

# Service SMEP

## Règlement, modalités de fonctionnement et répartition des rôles

Adopté par le Collège communal en date du 13/12/2021

---

### 1. Identification des intervenants

Le service SMEP se compose en deux parties :

- Le personnel administratif ;
- Le personnel de terrain.

Le **personnel administratif** réceptionne les appels émanant des services administratifs, ceux de la Zone de police ou directement du citoyen, il se charge également de la recherche des propriétaires et de la prise en charge éventuelle des chiens par une association.

Le **personnel de terrain** réceptionne les appels éventuels sur le numéro d'urgence 0800, est en charge de constater la situation sur place lors d'un appel, de la conduite des chiens au chenil, des soins éventuels apportés et du dépôt éventuel des animaux dans une association.

Le personnel affecté à ces missions est fixé par le Collège communal, sur proposition du Directeur général.

### 2. Prise en charge d'un chien errant

**Durant les heures de bureau**, le personnel administratif peut être contacté pour un problème de chien errant sur le territoire de Jurbise. Celui-ci prendra contact avec les agents de terrain afin de prévoir le passage sur place (immédiat ou différé selon leur disponibilité et celle des véhicules adéquats) afin de constater la situation et procéder à la prise en charge de l'animal.

En cas d'absence d'un ou des agents de terrain désignés, cette tâche pourra exceptionnellement être confiée à un autre membre du personnel désigné par le Directeur général.

Le dépôt d'un chien pourra également être directement réalisé par un citoyen ou les services de police. Dans le cas d'un citoyen, son identité sera contrôlée avec son accord via sa carte d'identité. L'accueil d'un chien pourra être refusé par les agents du SMEP en cas de refus du citoyen de faire connaître son identité.

Pour mener à bien la capture d'un chien, un maximum de mesures de sécurité seront respectées ; en cas de chien trop agressif, un appui des services de police ou d'un vétérinaire pourra être sollicité.

En dehors des heures de service, la police devra être contactée pour toute prise en charge de chiens errants.

### 3. Recherche du propriétaire ou du responsable du chien

A l'arrivée d'un chien au chenil communal ou le premier jour ouvrable suivant, l'agent administratif désigné se charge de rechercher la présence d'un tatouage ou d'une puce électronique. Si le propriétaire n'a pas rempli les formalités nécessaires auprès de DogId afin que les données présentes sur la puce soient publiques, il se charge alors de contacter le vétérinaire ou le bureau de police de proximité afin d'établir l'identité du propriétaire.

Dans le cas contraire, il prendra une photo du chien afin de faire paraître une annonce sur le site internet communal ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Administration Communale. Si l'état du chien nécessite le passage d'un vétérinaire, contact sera pris dans les meilleurs délais auprès du vétérinaire désigné à cet effet.

### 4. Soins des chiens au chenil communal

La Commune de Jurbise dispose, au sein du site communal, sis rue du Moustier, 8 à 7050 Jurbise, d'installations adéquates pour assurer à des chiens perdus, abandonnés, négligés, saisis ou confisqués, un abri, de l'eau potable fraîche et propre en permanence, une alimentation convenable en quantité et de qualité suffisantes et les soins nécessaires.

La Commune de Jurbise dispose d'un chenil contenant 4 cellules d'une superficie d'au moins deux fois la longueur de l'animal, soit un abri pouvant protéger l'animal de la chaleur, du froid et de l'humidité. L'enclos et les cellules sont nettoyés et désinfectés régulièrement.

**En semaine** : hormis la préparation de la cage lors de l'arrivée d'un chien (nettoyage, nourriture, eau, couverture), les **agents de terrain** sont chargés de nettoyer les cages et de nourrir les animaux quotidiennement. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de les promener durant quelques minutes par jour (environ 5 minutes). Cette tâche peut s'effectuer à deux, **le premier agent se chargeant de la promenade** pendant que **l'autre se charge du nettoyage** de la cage du chien concerné, ceci facilitant le travail dans le chenil en évitant les conflits entre animaux. Il est souhaitable que cette tâche s'effectue au retour de l'heure de table, avant d'entamer un travail, plutôt qu'en fin de journée.

**En cas d'absence d'un des agents de terrain**, un employé pourra aider l'ouvrier présent ; en cas d'absence des deux agents, ceux-ci veilleront à prévenir le personnel administratif avant l'après-midi concernée afin qu'ils assurent les soins.

### **Durant le week-end :**

**Le samedi**, sous réserve d'un congé, et dans la mesure où il n'y a pas plus de deux chiens au chenil, les soins seront assurés par le bibliothécaire communal durant ses heures de prestation et en fonction de la fréquentation de la bibliothèque. S'il ne peut le faire, il en informera les autres membres du service pour décider qui le remplacera. Si plus de deux chiens sont accueillis au chenil, une de ces trois personnes sera désignée d'un commun accord pour l'aider (deux personnes si indisponibilité de Manuel).

**Le week-end et les jours fériés**, en fonction du nombre de chiens, **un ou deux agents de terrain** viendront effectuer les différentes tâches après fixation d'une heure de rendez-vous.

### **Nourriture :**

Le personnel administratif est chargé de s'assurer en permanence de la constitution et de la disponibilité d'un stock de nourriture suffisant, en tout temps, afin de permettre l'utilisation complète du chenil.

## **5. Prise en charge des chiens par une association**

Après 15 jours, les chiens peuvent légalement être adoptés. Si aucun candidat adoptant ne se fait connaître, les animaux pourront être placés auprès d'une association reconnue et en fonction des places disponibles au sein de celles-ci. Le **personnel administratif** se chargera des demandes et modalités. Le **personnel de terrain** ira conduire les animaux dans le refuge concerné après information et approbation de leur responsable hiérarchique. En cas de non disponibilité au sein du refuge, les chiens resteront hébergés dans le chenil communal, jusqu'à libération d'une place, ou adoptés selon un contrat type annexé au présent règlement.

## **6. Divers**

### **Etat du chenil :**

Il sera permis, chaque année, de consacrer une journée au rafraichissement et à la remise en état des chenils (rangement du local, remplacement de grillages ou de niches, peinture, nettoyage des graviers...). Cette journée est à fixer en accord avec les différents responsables hiérarchiques.